

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 novembre 2023 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Paul Dumoulin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

La directrice générale adjointe et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-11-1062 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 novembre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-11-1063 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation ainsi que de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-11-1064 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-11-1065 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Le maire Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

23-11-1066 Engagement de cession / Lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893, 2 659 894, 1 675 450 et 1675 451 / Logement abordable / Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894, situés au 25, rue Saint-Michel), ainsi que des lots 1 675 450 et 1 675 451, situés au 15, rue Saint-Michel);

CONSIDÉRANT les résolutions 23-04-0395 et 23-10-0904 autorisant l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges à évaluer le potentiel de développement de lots susmentionnés pour du logement abordable et à procéder à certaines études d'avant-projet pour confirmer la faisabilité des projets;

CONSIDÉRANT que cet organisme dans une lettre datée du 15 novembre 2023, demande à la Ville un engagement à céder, à titre gratuit lesdits lots, le tout aux fins d'utiliser l'équité dans son montage financier pour l'obtention du financement des projets;

CONSIDÉRANT que l'un des terrains proposés dans ce projet a été donné à la Ville par la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne en 2020, le tout conditionnellement à ce qu'il soit utilisé uniquement pour les fins de logements abordables ou de parc;

CONSIDÉRANT que la ville de Vaudreuil-Dorion a connu une croissance démographique de plus de 20 % au cours des six dernières années et qu'elle reconnaît le manque accru de logements abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces projets permettront de répondre à un besoin criant de logements abordables dans la région et deviendront un premier jalon pour soulager la pression des ménages dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges les lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894, situés au 25 rue Saint-Michel, ainsi que des lots 1 675 450 et 1 675 451, situés au 15, rue Saint-Michel;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention du financement pour les projets de construction de logements abordables de cet organisme sur lesdits lots.

« ADOPTÉE »

23-11-1067 Dépôt de la liste des comptes - Période du 21 octobre au 3 novembre 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés de la période du 21 octobre au 3 novembre 2023 totalisant un montant de 8 703 156,67 \$.

23-11-1068 Émission d'obligations / Résolution de concordance, de courte échéance et prolongation / Emprunt par obligations

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 421 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour un montant de \$
1498	382 900 \$
1595	77 400 \$
1605S	514 600 \$
1605	341 900 \$
1613	36 000 \$
1633	102 000 \$
1634	304 000 \$
1648	426 600 \$

1727	208 900 \$
1739S	1 055 200 \$
1739	441 500 \$
1800S	1 049 470 \$
1800	3 177 030 \$
1755S	2 459 333 \$
1755	2 086 267 \$
1839	3 222 500 \$
1827	776 900 \$
1773	1 458 900 \$
1776	1 299 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1800, 1755, 1839, 1827, 1773 et 1776, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion aura, au 4 décembre 2023, un emprunt au montant de 3 891 000 \$, sur un emprunt original de 14 715 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 1498, 1595, 1605, 1613, 1633, 1634, 1648, 1727 et 1739;

CONSIDÉRANT qu'au 4 décembre 2023, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 1498, 1595, 1605, 1613, 1633, 1634, 1648, 1727 et 1739;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1800, 1755, 1839, 1827, 1773 et 1776 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 8 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1800, 1755, 1839, 1827, 1773 et 1776 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix ans** (à compter du 8 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts n^{os} 1498, 1595, 1605, 1613, 1633, 1634, 1648, 1727 et 1739, soit prolongé de 4 jours.

« ADOPTÉE »

23-11-1069 Mouvements de main-d'œuvre

Le Conseil prend acte, conformément au Règlement n^o 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 7 novembre 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

23-11-1070 Renouvellement de contrat / Entretien et soutien des applications (CESA) / PG Solutions / 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'information reçue par courriel le 5 septembre 2023 concernant les taux d'augmentation pour l'entretien et le soutien annuels des applications mentionnées dans le document préparé par le Service des technologies de l'information et de la géomatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat est soustrait du processus d'appel d'offres prévu par la Loi en application du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, pour un montant de 207 254 \$, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-11-1071 Défi Hivernal / Autorisation et soutien technique

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la course à pied le Défi hivernal;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des travaux publics et du Service des loisirs et de la culture, et ce, pour les parcours de 5 et 10 km;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue du Défi hivernal dans certaines rues de la Ville, le 25 février 2024, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soient autorisés les parcours de 5 et 10 km;

QUE soit autorisée la fermeture des rues demandées;

QUE le Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture ;

QUE le coût des inscriptions des résidents âgés de 17 ans et moins soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants (remboursement du coût d'inscription à valider);

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-11-1072 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) / Disposition de biens excédentaires / Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 31 octobre 2023 préparée par le chef de division – Entretien des bâtiments, équipements et matériels roulants;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division - Entretien des bâtiments, équipements et matériels roulants soit autorisé à mandater le CAG afin que soient vendus au plus offrant chacun des items énumérés à ladite liste.

« ADOPTÉE »

23-11-1073 Mandat / Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

23-11-1074 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-59 / Service en arboriculture / Travaux d'élagage et d'abattage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour Service en arboriculture – travaux d'élagage et d'abattage, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-59;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Services d'Arbres Primeau inc., 566, chemin de la Haute-Rivière, Châteauguay (Québec), J6J 5W6, pour le service en arboriculture – Travaux d'élagage et d'abattage, et ce, pour un montant de 540 445,74 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-59;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-11-1075 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-61 / Location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 6 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-61;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Entreprises S. Besner inc., 650, route 201, Saint-Clet (Québec), J0P 1S0, pour la location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage, au montant de 164 414,25 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-23-61;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-11-1076 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-57 / Entretien et réparation / Réseau d'éclairage de rues, luminaires de parcs et plateaux sportifs et systèmes des feux de circulation

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'entretien et réparation du réseau d'éclairage de rues, luminaires de parcs et plateaux sportifs et systèmes des feux de circulation, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 7 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-57;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Groupe SGM inc., 555, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G3, pour l'entretien et réparation du réseau d'éclairage de rues, luminaires de parcs et plateaux sportifs et systèmes des feux de circulation, et ce, pour un montant de 136 360,35 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-57;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-11-1077 Adjudication de contrat / Demande de prix / Appel d'offres n° 401-110-23-69 / Fourniture d'une fourgonnette utilitaire électrique

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire électrique, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Deragon Ford, 797, boulevard Jean-Jacques Bertrand, Cowansville (Québec), J2K 0H9, pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire électrique de marque Ford, modèle E-Transit 350, neuve, année 2023, et ce, pour un montant de 79 792,60 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Ville autorise le financement pour l'aménagement complémentaire du véhicule (équipement de signalisation, coffre et cabinet de rangement) pour un montant maximal de 10 000 \$, excluant les taxes applicables;

QUE cette acquisition ainsi que les frais complémentaires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-11-1078 Rejet de la soumission / Appel d'offres n° 401-110-23-62 / Fourniture d'un camion porteur avec benne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion porteur avec benne, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 6 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission dépasse substantiellement le montant de l'estimation des coûts;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rejetée la seule soumission déposée et, par conséquent, annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-23-62.

« ADOPTÉE »

23-11-1079 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-32 / Fourniture d'agents de sécurité

CONSIDÉRANT que le contrat initial n° 401-110-23-32 pour la fourniture d'agents de sécurité adjugé à Radar Sécurité inc., par la résolution 23-05-0512 prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de donner effet à la clause d'option contenue au contrat afin de le prolonger pour une année supplémentaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté la prolongation du contrat n° 401-110-23-32 pour une année additionnelle, soit 2024;

QUE les coûts des contrats pour l'année 2024 correspondent aux prix inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis.

« ADOPTÉE »

23-11-1080 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 6 054,30 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement n° 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-11-1081 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.11 / Travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 1^{er} novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.11;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc., 2845, montée Masson, Laval (Québec), H7B 1E3, pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget au montant de 624 999,99 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.11;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-11-1082 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue (appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 1 832,50 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement n° 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-11-1083 Demande de remboursement / Facture du MTQ / Étude hydraulique / Travaux d'un ponceau secondaire sur la route Harwood / Travaux de reconstruction de la structure P-07842

CONSIDÉRANT que dans sa résolution 14-08-756 adoptée le 11 août 2014, la Ville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de préparer une entente de collaboration afin de prévoir que les travaux de la Ville pour le déplacement du ponceau secondaire soient effectués à même le projet de réfection de la structure P-07842 du MTQ et que cette entente prévoit toutes autres modalités concernant les acquisitions nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 mars 2015, le MTQ mentionne qu'en parallèle des démarches d'élaboration du protocole d'entente, et ce, afin de ne pas retarder les travaux, ce dernier a mandaté une firme dans le but de préparer une étude hydraulique et le mandat de conception pour le déplacement du ponceau sur la route 342;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe a été confirmé par la Ville au MTQ dans une lettre datée du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation de l'entente de collaboration n° 201239 certaines dépenses ont été omises;

CONSIDÉRANT que le MTQ réclame à la Ville le montant 27 896 \$, taxes applicables non comprises, pour les honoraires de la firme Axor (facture n°639713) en lien avec l'étude hydraulique et les plans et devis nécessaires au remplacement du ponceau sur la route 342;

CONSIDÉRANT que la Ville réclame au MTQ le remboursement d'une facture de la firme Axor (facture n°0120229) au montant de 21 600 \$, taxes applicables non comprises, pour des travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc dans le cadre du même projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le remboursement de la facture n° 639713 au MTQ au montant de 27 896 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à ce que le MTQ rembourse à la Ville la facture n° 0120229 au montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

23-11-1084 Appui à l'organisme Équiterre / Projet de recherche et de sensibilisation Duo-boulot

CONSIDÉRANT que l'achalandage du stationnement incitatif de la gare Vaudreuil est de plus en plus important et qu'il arrive, à l'occasion, que ce dernier atteigne sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT que la circulation automobile dans le secteur de la gare Vaudreuil est appelée à être de plus en plus accrue avec sa densification, l'ouverture du Pôle municipal, l'ouverture du REM à Sainte-Anne-de-Bellevue et la venue du nouvel Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a développé son réseau de transport actif dans le secteur de la gare de manière à favoriser, notamment, le transport actif vers le transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'organisme Équiterre a informé la Ville de Vaudreuil-Dorion de son intérêt de déposer une demande de subvention pour mettre en place des actions de sensibilisation pour encourager le transport actif vers les transports en commun dans le cadre du projet de recherche et de sensibilisation Duo-boulot;

CONSIDÉRANT qu'Équiterre souhaite obtenir l'appui de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans cette demande de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville est intéressée à collaborer logistiquement et, potentiellement, financièrement à cette initiative;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion confirme son appui à l'organisme Équiterre dans sa demande de subvention pour un programme d'action visant à encourager la population à utiliser le transport actif pour se rendre à la gare Vaudreuil;

QUE la Ville s'engage à collaborer à cette initiative.

« ADOPTÉE »

23-11-1085 Demande de modification / Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Ajustement du périmètre urbain de la ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) permet en vertu de l'article 1.6.2 de déposer une demande d'ajustement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le PMAD reconnaît que la réalisation d'un centre hospitalier hors du périmètre urbain de Vaudreuil-Dorion serait une opportunité d'ajuster le périmètre métropolitain;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion et sur l'ensemble du territoire de la CMM, une situation exceptionnelle, à savoir un secteur situé en zone blanche adjacent à deux périmètres d'urbanisation, mais qui n'est pas inclus à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'ajustement demandé, soit d'inclure à l'intérieur du périmètre urbain les terrains inclus dans les affectations MIX-1 et MIX-2 du SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, permettrait la consolidation des périmètres urbains de Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est identifiée comme le pôle principal régional au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande font partie du pôle santé identifié au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qualifié de pôle d'importance pour la région où les équipements et les services publics de portée régionale sont concentrés (actuels et projetés);

CONSIDÉRANT qu'à terme, entre 3 000 et 4 500 emplois seront relatifs à l'hôpital, celui-ci sera un catalyseur pour des services connexes et que ces derniers devraient être localisés à proximité de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande ne peuvent actuellement être desservis, par l'aqueduc et l'égout, en raison du fait qu'ils sont situés hors du périmètre urbain où le prolongement des réseaux est prohibé;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées, par installation septique, de la majorité des propriétés existantes du secteur, constitue une problématique environnementale;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'égout municipal visant à desservir ce secteur viendrait régler cette problématique environnementale;

CONSIDÉRANT que sans une extension des services municipaux, la densité d'occupation du sol réalisable sur les terrains visés par la demande ne permet pas d'optimiser les environs de l'hôpital et ainsi accueillir l'ensemble du potentiel découlant de cette infrastructure régionale;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande sont en zones blanches;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande sont situés à proximité de la gare de train de banlieue de Vaudreuil;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le SADR3 soit modifié afin que les terrains inclus dans l'aire d'affectation mixte de type 1 (MIX-1) et de type 2 (MIX-2) soient intégrés à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine (URB).

« ADOPTÉE »

23-11-1086 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Lot 3 487 110 (lots projetés 6 604 210 et 6 604 211)

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2023-30025 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 3 487 110, sis sur le chemin de la Petite-Rivière, en 2 lots, soit les lots 6 604 210 et 6 604 211;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 487 110 est de 7 130,3 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 713,03 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du lot 3 487 110 est de 528 000 \$; soit 74,05 \$ par mètre carré;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent à l'égard de ce lot s'élève donc au montant de 52 800 \$, correspondant à la valeur de la superficie manquante pour atteindre le 10 % requis, soit 74,05 \$ par 713,03 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une contribution par le versement d'une somme d'argent de 3 720,12 \$ à l'égard du lot 3 487 110 a été donnée suite au permis 2005-40027;

CONSIDÉRANT que la contribution résiduelle par le versement d'une somme d'argent à l'égard des lots 6 604 210 et 6 604 211 s'élève donc au montant de 49 079,75 \$, correspondant à 52 800 \$ moins 3 720,12 \$;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs par le propriétaire soit faite par le versement d'une somme de 49 079,75 \$, et que cette dernière soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-11-1087 Exemption et compensation / 418, avenue Saint-Charles / 20 cases de stationnement / Lot 1 675 390 / Zone P2-350

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin déclarent la nature de leur intérêt et s'abstiennent de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 418, avenue Saint-Charles doit se conformer à l'article 2.2.16.1.1.1 du règlement de zonage n° 1275 concernant l'emplacement de 20 cases de stationnement, prévoyant l'obligation que la Ville soit partie aux ententes notariées et enregistrées qui garantissent la disponibilité du stationnement en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir 20 cases de stationnement à l'égard de l'immeuble existant et occupé situé au 418, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport argumentaire par le propriétaire de l'immeuble détaillant les raisons de leur demande d'exemption et compensation daté du 5 octobre 2023 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

M^{me} Jasmine Sharma ayant voté contre et MM. Luc Marsan, François Séguin,

Paul M. Normand et Paul Dumoulin ayant voté pour.

QUE soit rejetée, à l'égard de l'immeuble sis au 418, avenue Saint-Charles, une demande d'exemption de l'obligation de fournir 20 cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

23-11-1088 Adoption / Règlement n° 1275-319 / Zonage / Interdiction de l'usage camionnage (456) sans valeur ajoutée, conditionnellement au processus d'usage conditionnel / Interdiction de procéder à l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) / Zone C3-1018

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023 le premier projet de règlement n° 1275-319;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 novembre 2023 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 8 novembre 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de la faire jusqu'au 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-319 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de prohiber, à l'intérieur de la zone C3-1018, l'usage camionnage (456) sans valeur ajoutée, conditionnellement au processus d'usage conditionnel;
- d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain dans la zone C3-1018 ».

« ADOPTÉE »

23-11-1089 Adoption / Règlement n° 1771-04 / Chiens / Dispositions relatives au contrôleur animalier et aux fausses déclarations

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1771-04 a été déposé lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1771-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement complémentaire au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin de mettre à jour des dispositions en lien avec le contrôleur animalier et d'ajouter une disposition relative aux fausses déclarations ».

« ADOPTÉE »

23-11-1090 Adoption / Règlement n° 1846 / Bibliothèque

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1846 a été déposé lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n°1846 intitulé :

« Règlement établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre ».

« ADOPTÉE »

23-11-1091 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1845 / Acquisition d'un camion autopompe

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1845 a été déposé lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n°1845 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe et décrétant une dépense et un emprunt de 1 880 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

23-11-1092 Adoption / Règlement n° 1709-27 / Mode de financement pour la tarification de certains biens, services ou activités / Remorquage / Cours de natation et bains libres / Vente pour défaut de paiement de taxes foncières

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-27 a été déposé lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-27 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajuster les frais de remorquage, des cours de natation et des bains libres et d'ajouter des frais relatifs à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières ».

« ADOPTÉE »

23-11-1093 Adoption / Règlement n° 1806-08 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions et limitations de stationnement / Secteur de la nouvelle école secondaire des Échos

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1806-08 a été déposé lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1806-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions et limitations de stationnement dans le secteur de la nouvelle école secondaire des Échos ».

« ADOPTÉE »

23-11-1094 Adoption / Règlement n° 1275-317-1 / Zonage / Remplacement de l'article sur les espaces verts requis / Ajout d'une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier / Modification des grilles des usages et normes des zones C3-219 et H5-1007

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté lors d'une séance tenue le 14 août 2023 le premier projet de règlement n° 1275-317;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 18 septembre 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 26 septembre 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la résolution n° CA 23-11-08-16 datée du 14 novembre 2023 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a désapprouvé ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement n° 1275-317-1 qui contient seulement les dispositions considérées conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que précisé dans la résolution n° CA 23-11-08-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-317-1 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de

- remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette page grille ».

« ADOPTÉE »

23-11-1095 Adoption / Règlement n° 1275-317-2 / Zonage / Ajout dans la nomenclature des usages agricoles permis

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-1094 adoptant le règlement n° 1275-317-1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement de remplacement contenant les éléments désapprouvés par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa résolution n° CA 23-11-08-16, tout en y apportant les adaptations nécessaires afin d'assurer la concordance aux objectifs et document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-317-2 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de

- Ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004 ».

« ADOPTÉE »

23-11-1096 Proposition / Amendements au Règlement n° 1815 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux / Civilité

CONSIDÉRANT la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), entrée en vigueur le 2 décembre 2010 qui impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique du vivre-ensemble afin de s'adapter aux réalités et aux enjeux entourant la diversité, l'équité et l'inclusion, et que l'adoption de normes de civilité vise à s'assurer que chaque membre du conseil contribue au maintien d'un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel à l'intention des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui inclut des normes de civilité auxquelles le conseil municipal souhaite adhérer;

CONSIDÉRANT le devoir d'exemplarité et la volonté du conseil municipal de se tenir aux mêmes valeurs et standards de comportement exigés des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion, notamment en ce qui a trait à la bienveillance, au respect et à la civilité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

QUE le greffier soit mandaté afin de rédiger un projet de règlement visant à modifier le Règlement n° 1815 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, en y ajoutant les dispositions apparaissant dans le document intitulé Projet d'amendements accompagnant le présent avis de proposition;

QU'un comité de travail composé du conseil municipal, de la direction générale, du service des ressources humaines et du service du greffe soit créé d'ici décembre 2023 afin d'entamer un chantier de réflexion sur les précisions à apporter dans la Section III - Actions à prendre en cas d'incivilités répétées et Section IV - Mécanismes de contrôle et sanctions. Cette table de travail devra établir les modalités de gestion de conflit et la gradation des actions et sanctions lorsque le code d'éthique et de déontologie et de civilité des élus municipaux est non respecté, et ce, d'ici la fin juin 2024.

Un débat s'engage.

Il est RÉSOLU à la majorité des membres présents de rejeter la proposition.

M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté pour et MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ayant voté contre.

« ADOPTÉE »

23-11-1097 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Le maire suppléant informe les personnes présentes que le maire est actuellement à Québec en vue de procéder au dépôt d'une pétition contenant 2 362 signatures initiée par la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, visant à obtenir du gouvernement de revenir au plan initial de construction d'un stationnement étagé au futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges plutôt qu'un stationnement de surface. Le dépôt aura lieu à l'Assemblée nationale le 21 novembre 2023.

Madame Sharma fait état de ses préoccupations de nature environnementale concernant le choix d'un terrain à Très-Saint-Rédempteur pour une plateforme de compostage. Elle invite les personnes présentes intéressées à assister à une rencontre d'information qui sera tenue à Très-Saint-Rédempteur le 29 prochain ainsi qu'à assister à la prochaine séance du conseil de la MRC le 22 novembre 2023.

Le maire suppléant explique les raisons pour lesquelles les élus du parti politique détenant la majorité au Conseil ont voté contre la proposition visant à modifier le Règlement n° 1815 – Code de déontologie des élus présentée par madame Sharma.

23-11-1098 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-11-1099 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 16 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire suppléant

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier